

# QUESTIONS - RÉPONSES

## Quelles sont les formations concernées par l'apprentissage ?

- ▶ La majorité des formations peuvent se faire en apprentissage.

Se rendre sur l'ONISEP, ou sur le site ressource : [www.c2rp.fr/formations](http://www.c2rp.fr/formations)



## Mon association est composée uniquement de bénévoles et n'a pas de salarié.e. Peut-elle recruter un.e apprenti.e ?

- ▶ Non, le tutorat doit être réalisé par un maître d'apprentissage qui est obligatoirement salarié de l'association dans laquelle est accueilli.e l'apprenti.e.

## Existe-t-il une distinction entre apprenti.e et alternant.e ?

- ▶ Oui, le terme alternant.e fait référence à l'ensemble des types de contrat (stage alterné, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage...) alors que le mot apprenti.e désigne spécifiquement une personne sous contrat d'apprentissage.

## Liens utiles et coordonnées de l'ANAF en région

Portail de l'alternance en France : [alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](http://alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)

Site officiel de l'ANAF : [www.anaf.fr](http://www.anaf.fr)

Simulateur d'aides pour les apprenti.e.s : [mesaidesapprenti.fr](http://mesaidesapprenti.fr)

Retrouver votre OPCO : [travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco](http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco)

LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : [www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037367660](http://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037367660)

Pour toutes questions, se rendre sur le Tchat en ligne et la plateforme d'aide : [sosapprenti.fr](http://sosapprenti.fr)

Plaquette réalisée par Le Mouvement associatif Hauts de France dans le cadre de l'appui à la mission des Conseiller.e.s Emploi associatifs, en partenariat avec l'ANAF HDF - Janvier 2021

Le MOUVEMENT ASSOCIATIF  
Hauts-de-France

ANAF  
ASSOCIATION NATIONALE DES APPRENTIS DE FRANCE



# EMBAUCHER UN·E APPRENTI·E DANS MON ASSOCIATION

## Comment faire ?

Le MOUVEMENT ASSOCIATIF  
Hauts-de-France

ANAF  
ASSOCIATION NATIONALE DES APPRENTIS DE FRANCE

## 1 QUELS SONT LES CONTRATS POSSIBLES ?

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- 16 à 30 ans.
- Pas de limite d'âge pour une personne en situation de handicap.
- 400H de formation minimum.
- Des rémunérations différentes en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du diplôme.
- La durée du contrat dépend de la formation et doit s'étendre jusqu'à l'obtention du diplôme (de 1 à 3 ans). Si la personne est en situation de handicap, la formation peut être aménagée et le contrat d'apprentissage peut durer jusqu'à 4 ans.

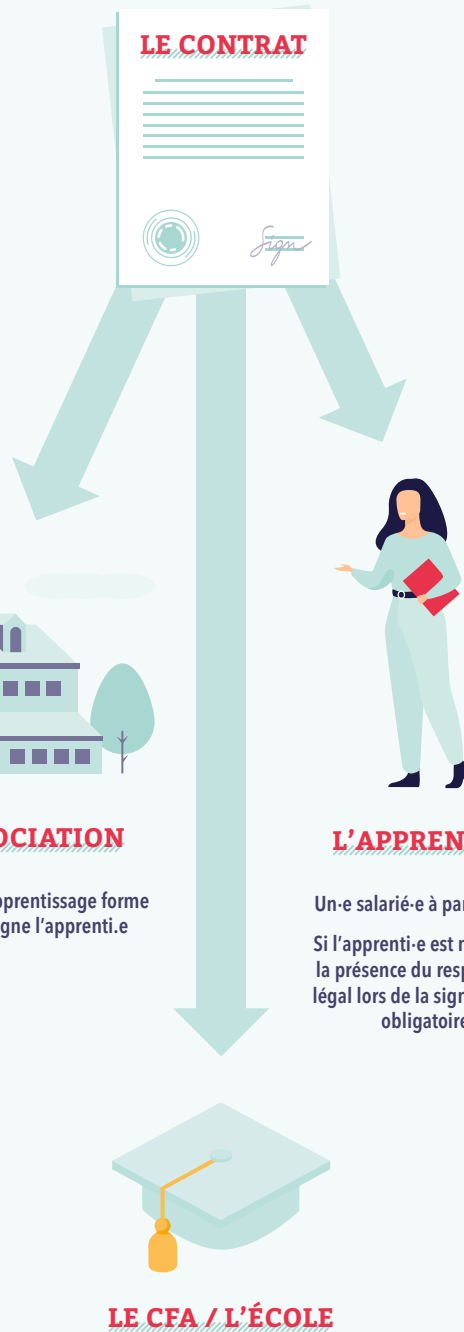
### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- De 16 à 25 ans, les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, les bénéficiaires d'allocation.
- 150H de formation minimum.
- Des rémunérations différentes en fonction de l'âge et du niveau de diplôme.
- Un contrat de professionnalisation peut se faire sur une durée d'un an, sans être conditionné à l'obtention d'un diplôme.

Contrat à Durée Déterminée ou Indéterminée de type particulier

45 jours de période d'essai en association

### LE CONTRAT



## 2 LISTE DES ACTIONS À MENER POUR EMBAUCHER UN·E APPRENTI·E ?

- Rédiger un profil de poste si possible en adéquation avec les formations.
- Identifier le maître d'apprentissage.
- Publier l'offre auprès de ses réseaux, la proposer aux centres de formation (CFA) en lien avec le profil recherché.
- Une fois l'apprenti.e sélectionné.e, prendre contact avec le CFA pour vérifier les modalités d'embauche, le rythme d'alternance, le coût de formation...
- Contacter votre OPCO pour les modalités de financements.
- L'accueillir comme tout.e autre salarié.e dans la structure.

## 3 QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

- Être volontaire.
- Dédier du temps à l'accompagnement de l'étudiant.e dans sa formation et au sein de l'association.
- S'assurer que les droits et devoirs de l'apprenti.e salarié.e soient respectés.
- Posséder un diplôme équivalent à celui de l'apprenant.e et deux ans d'expérience ou une expérience professionnelle de trois ans dans le même métier.

NB : Il existe des formations à destination des maîtres d'apprentissage qui peuvent être prises en charge par votre OPCO.

## 4 COMMENT FINANCER LE CONTRAT ?

### LE FINANCEMENT DU POSTE

#### Une aide unique de l'Etat :

- Qui s'adresse aux structures employeuses de moins de 250 salarié.e.s.
- Suite à la signature d'un contrat en apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.
- Cette aide dégressive selon l'âge et le niveau d'étude.

### LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les OPCO<sup>1</sup> ont pour mission de financer la formation de l'apprenti.e ainsi que les frais annexes engendrés par la formation dès lors que les dépenses sont exposées par le CFA (exemple : aide au premier équipement).

Le coût de la formation peut parfois dépasser le quota de prise en charge par l'OPCO, dans ce cas la part restante est à charge de l'employeur.se.

Certains OPCO proposent sur le site des simulateurs du coût de revient d'un.e apprenti.e.

<sup>1</sup> Opérateur de compétences, il existe 11 OPCO. Retrouvez l'OPCO auquel votre association est rattachée grâce à votre IDC, Identification de Convention Collective. Si votre association n'est pas rattachée à une convention collective, vous pouvez vous rapprocher d'un OPCO interprofessionnel.

## 5 QUELS SONT LES DROITS DES APPRENTI·E·S ?

Les mêmes droits que les autres salarié.es de l'association, la convention collective s'applique à l'apprenti.e.

En plus des cinq semaines de congés payés par an au minimum, il lui est possible de demander un congé rémunéré de 5 jours pour l'obtention du diplôme. L'apprenti.e étant considéré.e comme salarié.e, toute absence pendant son temps en entreprise ou en formation doit être justifiée.

## 6 QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI·E ?

La rémunération minimale est calculée en fonction de l'âge et du nombre d'années en apprentissage de l'étudiant.e.

Elle évolue au cours du contrat le premier jour du mois qui suit son anniversaire à l'âge de 18 ans, 21 ans et 26 ans. Attention, un.e apprenti.e ne peut pas avoir un salaire inférieur au salaire obtenu lors de son précédent contrat.

L'association employeuse peut, si elle le souhaite, lui proposer une rémunération plus élevée.

## 7 QUI PEUT M'ACCOMPAGNER EN RÉGION DANS LES DÉMARCHES ?

- L'Anaf qui a pour vocation d'accompagner aux mieux les apprenti.e.s tout au long du parcours et de les outiller, tout comme les professionnels.
- La Direccte pour des problématiques de droit au travail
- L'OPCO
- Le CFA